

Avril 2024



# LA DIRECTION EXPOSE À RDS

## LA CGT-RATP PASSE À L'ACTION



Malgré les différentes alertes des élus CGT-RATP, aux DGI, aux PV de l'inspection du travail, aux mises en demeure, **(une expertise risques graves et risques chimiques démontre que tous les centres Bus sont concernés)** l'exposition des agents aux gaz d'échappement et aux produits toxiques perdure dans nos ateliers.



Les rapports annuels du LEM attestent que la direction n'a pas fait le nécessaire face à ces dangers avérés et qu'elle a sciemment mis en danger la santé des agents de la maintenance RDS dans nos ateliers.



Pas moins de 20 agents ont donc décidé d'engager un recours devant le conseil des prud'hommes pour faire reconnaître la responsabilité de la RATP de les avoir exposés à ces produits en n'ayant pas remis en conformité les installations d'extraction des gaz d'échappement et des produits dangereux.



Comme le stipule l'article L.4121-1 du code du travail, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés. L'employeur ne doit pas seulement diminuer le risque, mais il doit aussi l'empêcher par tous les moyens.



La CGT-RATP ira jusqu'au bout de cette démarche. Si toi aussi tu te sens concerné, si tu as peur pour ta santé, n'hésite pas à interpeler un élu CGT de ton centre ou à envoyer un message à l'adresse mail suivante : [giso.cgt.ratp@gmail.com](mailto:giso.cgt.ratp@gmail.com)



### À NOTER

La RATP a déjà été condamnée en 2022 à une amende pour non respect de l'application des mises en demeure de l'inspection du travail dans les ateliers de Championnet.